

Décision

Générale

colonial

Décision n° 68 accordant un secours à Ali Hadj Mohamed.

n° 68

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date de publication
17 janvier 1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours temporaire de cinq mille francs est accordé pour l'année 1949, à Ali Hadj Mohamed, Somali Toumale rer Osman.
Art. 2. — Le présent secours, destiné a l'entretien de Kadra, Ahmed et Osman Mohamed, neveux d'Ali Hadj Mohamed, est payable trimestriellement et imputable au budget local (exercice 1949) :

chapitre XIII, article 1er, paragraphe 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée, communiquée partout, où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.